NATIONS UNIES





Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/34/197/Add.1 13 novembre 1979

NOV 1 6 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session Point 14 de l'ordre du jour

RAPPORT DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire aux fins du développement économique et social

Rapport du Secrétaire général

<u>Additif</u>

TABLE DES MATIERES

			<u> </u>	ages
REPONSES	RECUES	DES	GOUVERNEMENTS	
Suède				2

SUEDE

[Original : anglais]

[30 octobre 1979]

- 1. La production d'énergie constitue une base importante du développement social et économique. La satisfaction des besoins en énergie des pays en développement peut donc être une contribution décisive à leur développement. La Suède respecte le droit souverain qu'ont tous les pays de déterminer leur propre avenir en ce qui concerne l'énergie et, partant, de choisir entre différentes formes d'énergie. Dans le cas de l'énergie nucléaire, la Suède attache la plus grande importance à la réalisation d'un consensus international sur les garanties effectives et autres mesures visant à réduire au minimum le risque de prolifération des capacités explosives nucléaires ainsi qu'aux efforts internationaux en vue de renforcer la protection de la santé et de l'environnement au cours des activités nucléaires.
- 2. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Evaluation internationale du cycle du combustible nucléaire s'occupent de ces questions. En outre, à la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui se tiendra en août/septembre 1980, on peut s'attendre à ce que les participants examinent la question de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des mesures connexes en vue de la non-prolifération.
- 3. Les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui doit se tenir en 1981, pourraient également influencer les débats sur la question de l'offre et de la demande d'énergie qui préoccupe particulièrement les pays en développement.
- 4. Lors de l'examen ultérieur de la question de la tenue, dans le cadre du système des Nations Unies, de la conférence spéciale envisagée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/50 et 33/4, il conviendrait de tenir dûment compte, entre autres, des résultats de la deuxième Conférence internationale sur l'énergie d'origine nucléaire et son czcle du combustible et de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
